

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION

« Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS »

(Code stage : N11302)

A constituer et à retourner **UNIQUEMENT par mail** avant le **22 mars 2024** à :

secretariat.forp@inrs.fr

(Ce dossier est confidentiel et ne sera diffusé qu'aux personnes en charge de l'instruction du dossier)

Les données personnelles et les coordonnées recueillies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la gestion de l'inscription à la formation.

Ces données sont traitées par l'INRS en conformité avec sa politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles. Celle-ci est accessible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>

Conformément à la législation en vigueur, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de leurs données personnelles en formulant leur demande à l'adresse mail suivante : donnees.personnelles@inrs.fr

Contenu du dossier de demande d'inscription

- Exigences et critères pour l'inscription à la formation devenir formateur de personnes ressources du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS (page 2).
- Justification des pré-requis (pages 3 & 4) : **Les pièces jointes obligatoires devront être identifiées de la façon suivante :**
 - PR1_piece_1.pdf,
 - PR2_piece_1.pdf, PR2_piece_2.pdf, PR2_piece_3.pdf
 - PR3_piece_1.pdf, PR3_piece_2.pdf
 - PR4_piece_1.pdf

Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription ET ensemble des justificatifs des pré-requis) seront examinés par la commission d'instruction.

Les inscriptions définitives seront validées à l'issue de cette instruction.

Pour une meilleure connaissance du dispositif, nous vous invitons à vous reporter au document de référence du dispositif de formation disponible sur le site www.inrs.fr.

Exigences et pré-requis pour l'inscription à la formation de formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS

Le dispositif de formation à la prévention des TMS prévoit la certification par le réseau prévention (l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels) des formateurs chargés de former la personne ressource ou le chargé de prévention de l'établissement.

Cette certification est délivrée après le suivi de la formation de formateurs, et après la réussite aux épreuves certificatives.

L'inscription aux formations de formateurs est conditionnée par la justification de pré-requis, qu'il convient de documenter au moment de l'inscription.

Toute déclaration frauduleuse suspendra l'inscription, la formation et/ou la certification en cours.

1	Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de l'auto-formation en ligne gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels ». Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS ; ou avoir suivi la formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.
2	Le formateur doit justifier d'une expérience d'intervention en entreprise (de type conduite de <u>diagnostic ergonomique et appui</u> à la mise en œuvre d'un <u>plan d'actions</u>) dans le domaine de la <u>prévention des TMS</u> d'au moins 2 ans (en conseil externe) respectant les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • nécessité d'une approche globale & approche ergonomique déployée dans l'analyse produite • promotion des démarches participatives, • développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés, • transformation des situations de travail en vue de réduire les contraintes préjudiciables à la santé des salariés, dans le respect des principes généraux de prévention.
3	Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique et d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes (hors enseignement). Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 15 jours de face à face par an.
4	Le formateur doit avoir des connaissances suffisantes sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'approche ergonomique des situations de travail • les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention, • la démarche de prévention des TMS et des outils associés.

Constitution du dossier de candidature à la formation de formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS

	Pré-requis	Pièces justificatives	Indicateurs
1	<p>Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de l'auto-formation en ligne gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : Acquérir des bases en prévention des risques professionnels, (durée estimée : 8 heures). Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS ; ou avoir suivi la formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.</p>	<p>PR1_piece_1.pdf</p> <p>Attestation de suivi l'auto-formation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » INRS ou formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.</p>	
2	<p>Le formateur doit justifier d'une expérience <u>d'intervention</u> en entreprise (de type conduite de diagnostic ergonomique + appui à la mise en œuvre d'un plan d'actions) dans le domaine de la prévention des TMS d'au moins 2 ans (en conseil externe) respectant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nécessité d'une approche globale et approche ergonomique déployée dans l'analyse produite • promotion des démarches participatives, • développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés, • transformation des situations de travail en vue de réduire les contraintes préjudiciables à la santé des salariés, dans le respect des principes généraux de prévention. 	<p>PR2_piece_1.pdf</p> <p>CV qui précise l'expérience en matière d'intervention en prévention des TMS (bilan synthétique des interventions).</p> <p>PR2_piece_2.pdf + PR2_piece_3.pdf</p> <p>Présentation détaillée de deux interventions significatives réalisées en entreprise (<i>type rapports d'interventions</i>) mettant en évidence les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse de la demande, • la conduite de la mission (<i>date et durée de l'action, démarche mise en œuvre, principes méthodologiques et outils mis en œuvre</i>), • le contenu du diagnostic réalisé (<i>mise en évidence dans l'analyse produite des diverses dimensions de l'activité / des stratégies gestuelles déployées – au-delà de la seule dimension biomécanique -, repérage des divers facteurs de risque résultants en jeu, identification des déterminants (et de leur variabilité) conduisant à l'adoption des stratégies gestuelles décrites</i> • les résultats obtenus (<i>du point de vue de la transformation des situations de travail</i>) <p>Concernant les pièces 2 & 3 à joindre pour le PR2, celles-ci devront respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les interventions valorisées auront été réalisées au cours des 5 dernières années ➤ Chaque pièce jointe devra respecter le format recommandé de 50-60 pages maximum. ➤ Si l'intervention a été conduite à plusieurs intervenants, la pièce transmise devra permettre d'appréhender clairement la contribution du candidat dans la construction de l'intervention (diagnostic et plan d'actions) ➤ Les pièces attendues devront être des diagnostics (et accompagnement au plan d'actions) centrées sur la prévention du risque TMS. Ainsi, à titre d'exemple et sans chercher l'exhaustivité, les pièces de type appui à la production du DUER, appui à la conduite de projet architecturale/d'investissement, expertise CHSCT, synthèse du déploiement d'une formation action PRAP, etc... seront considérées comme en décalage avec les attendus. ➤ Chaque pièce transmise devra être introduite par une synthèse (1 à 2 pages max) permettant au candidat de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier le choix du dossier présenté ○ Eclairer la stratégie adoptée au regard du contexte de l'intervention et l'angle pris pour la réalisation de l'intervention. 	<p>2 ans minimum d'expérience en matière d'intervention.</p> <p>Au moins une intervention présentée détaillera l'ensemble des étapes de la démarche de prévention des TMS préconisée par le réseau prévention.</p>

3	<p>Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique et/ou d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes. Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 15 jours de face à face par an.</p>	<p>PR3_piece_1.pdf CV qui témoigne de l'expérience en formation pour adultes et qui précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de jours de formation/an, - le nombre de sessions/an, - le nombre de participants/session. <p>PR3_piece_2.pdf Eléments d'appréciation de la tenue des formations dispensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programme de formation, - date et durée des actions de formations. 	<p>2 ans minimum d'expérience en matière de formation pour adultes (hors enseignement).</p> <p>15 jours* minimum de face à face par an.</p> <p><i>* : Seront prises en compte dans ce calcul les actions de formation d'une durée minimale de 1j.</i></p>
4	<p>Le formateur doit justifier des connaissances suffisantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approche ergonomique des situations de travail • les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention, • la démarche de prévention des TMS et les outils mobilisables. 	<p>PR4_piece_1.pdf Attestation de diplômes ou d'Unité de Valeurs attestant d'une formation suffisante et de compétences en ergonomie de l'activité (type master ergonomie). Si tel est le cas, joindre les attestations de suivi de formation et/ou de participation à des séminaires dans les domaines de connaissance considérés.</p>	